Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_254_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-254-2026

Objet : Règlement intérieur de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2026-2032

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

MEMBRES ABSENTS

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_254_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-254-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Règlement intérieur de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2026-2032

EXPOSE DES MOTIFS

A l'instar du conseil municipal, « le conseil [communautaire] établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » (article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale).

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement interne du conseil d'agglomération et du bureau. Il contient généralement des dispositions relatives au déroulement et à la tenue des réunions de l'organe délibérant (séances, ordre du jour, enregistrement des débats, pouvoirs, huis-clos, suspension de séance), à la création et au fonctionnement des commissions thématiques telle que la commission d'appel d'offre, ou encore aux droits des élus (information, expression, mise à disposition de moyens).

Son contenu est relativement libre sous réserve de contenir des dispositions relatives :
- aux conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrat de délégation de service public et de marchés publics (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- aux règles de présentation et d'examen ainsi qu'à la fréquence des questions orales formulées par les conseillers communautaires au cours des séances (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT) ;
- aux modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale diffusée par la collectivité (article L. 2121-27-1 du CGCT) ;
- à la modulation éventuelle des indemnités de fonction selon la participation effective des conseillers communautaires aux réunions du conseil d'agglomération (article L. 5211-12-2 du CGCT) ;
- aux modalités pratiques de déroulement des réunions des commissions, notamment la commission d'appel d'offres ;
- aux modalités pratiques de déroulement des réunions du conseil d'agglomération ou du bureau qui peuvent se tenir par visioconférence (article L. 2121-22-1 A et L. 5211-10-1 A du CGCT) ;
- à la création et au fonctionnement des missions d'information et d'évaluation (article L. 2121-22-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_254_2026-DE

Par rapport au mandat précédent, dont le règlement intérieur avait été approuvé par délibération DB 130-2020 du 10 septembre 2020, le règlement intérieur soumis à votre approbation a été renforcé au regard des préconisations énoncées dans la cartographie des risques établie fin 2025, en l'occurrence :
- la nécessité de distinguer ce qui relève des règles énoncées dans le code général des collectivités territoriales et des mesures décidées par l'agglomération (ces dernières pouvant évoluer en cours de mandat),
- les procédures spécifiques relatives aux déports et aux conflits d'intérêt (pour chaque séance, par arrêté de déport ou inscription sur le registre des déport après déclarations d'intérêt par l'élu).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_254_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (en son article 9) ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 8 octobre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ADOPTE le présent règlement intérieur de Saint-Brieuc Armor Agglomération dont les dispositions s'appliqueront pour la durée du présent mandat (2026-2032) ou, le cas échéant, jusqu'à l'édiction d'un nouveau règlement.

ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération DB 130-2020 du 10 septembre 2020.

DIT qu'en application des articles L. 2121-25, L.2131-1, L. 5211-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

DIT que le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND